

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le 12 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 5 décembre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GAMBIER - MME GALLOT - MM. J-C. DUFOUR - BOUTANT ó MMES GRENET - LECOQ - LEQUET - BOUTIN - HOURDIN - MM. MARUITTE - YANDÉ - LOUVEL - X. DUFOUR - BOUTELLER - MMES BOUTIGNY - HUSSEIN - DELOIGNON - M. RIVARD - MME DESNOYERS - MM. LEGRAS - RONCEREL - KACIMI.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR : MME HOMO - MM. CROISÉ - VIRY - BENOIT - MME DUVAL - M. COZETTE.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MME LIGNY - M. Aoustin.

ÉTAIENT ABSENTS : MMES OMARRI - BECQUET - M. CORNET.

Monsieur Guillaume Roncerel a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souligne que dans les pochettes des élus se trouvent le compte rendu des décisions du Maire.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 17 octobre est adopté.

DÉLIBÉRATION N°13-74 ó DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : M. Maruitte

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit débattre des orientations à retenir pour l'élaboration du Budget Primitif. Cette obligation est reprise à l'article 22 du règlement intérieur de notre assemblée.

La présente note a donc pour objet d'apporter les éléments nécessaires à ce débat.

LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE NOTRE BUDGET :

Le cadre comptable, en l'occurrence la nomenclature M 14 définit la présentation de notre budget. Les missions de la ville, si elles peuvent évoluer dans le temps, restent, d'une année à l'autre, quasiment identiques. Dès lors, l'articulation générale du budget et ses grandes masses se définissent par comparaison avec le budget de l'année précédente. Nous nous fonderons donc sur le Budget Primitif 2013, que notre assemblée a adopté à l'unanimité. Ce budget était composé comme suit :

Section de fonctionnement : les dépenses et recettes de cette section décrivent l'ensemble des opérations concourant au fonctionnement quotidien de nos services. Il s'agit pour l'essentiel, d'éléments qui se reproduisent chaque année.

Les dépenses peuvent être ventilées en quatre masses, d'importances différentes :

- Les frais de personnel : ils représentaient, au budget primitif 2013, près de 6,7 millions d'euros. Nous disposons, sur cette ligne budgétaire, de très peu de marge de manœuvre pour plusieurs raisons : en premier lieu, le montant des rémunérations est réglementé par des règles statutaires nationales qui s'imposent à nous. En second lieu, nous ne pouvons pas faire varier, ou seulement à la marge les effectifs, d'une part parce qu'ils sont adaptés au fonctionnement de chaque service et d'autre part parce que nous ne pouvons agir qu'à l'intérieur du cadre statutaire de la fonction publique territoriale et du tableau des effectifs, ce dernier donnant lieu régulièrement à des ajustements.

- Les charges à caractère général : il s'agit de l'ensemble des achats et prestations nécessaires au fonctionnement des services publics. Les services offerts étant les mêmes, ces charges sont quasiment identiques d'un exercice à l'autre. Ces charges étaient d'un peu moins de 3,5 millions d'euros au budget 2013.

- Le gros entretien et fonctionnement exceptionnel : Il s'agit comptablement de charges à caractère général, comme dans la rubrique précédente. Dans notre présentation budgétaire, nous les faisons figurer distinctement de manière à présenter d'une part, ce qui est récurrent et d'autre part, les dépenses qui sont particulières à un exercice. On fera figurer par exemple dans la première rubrique les frais de nettoyage ou de chauffage d'un bâtiment, mais dans la seconde la réfection de la peinture qui n'intervient que tous les dix ou quinze ans. Ces frais d'entretien exceptionnel s'élevaient à environ 200 000 € au budget 2013.

- Les charges financières : il s'agit du paiement des intérêts pour les emprunts que nous détenons. La marge de manœuvre est ici théoriquement nulle puisqu'il s'agit d'honorer les contrats signés. Cette dépense figurait pour un montant de 300 000 € au budget 2013. Précisons toutefois que nous prévoyons à ce titre chaque année une somme supérieure à la dépense que nous devons effectivement supporter. D'une part, cela constitue une marge de sécurité, et d'autre part, cela évitera, si nous devons recourir à la souscription de nouveaux emprunts, de devoir supporter une augmentation alors inéluctable de l'inscription correspondante d'intérêts.

Les recettes se décomposent ainsi :

- Les impôts et taxes : ils représentaient au budget 2013, près de 8,3 millions d'euros. Il s'agit du produit des taxes foncières et d'habitation, de l'attribution de compensation destinée à assurer la neutralité des transferts de charges entre les communes et la CREA, et dans une moindre proportion, de la taxe sur l'électricité ou de la taxe additionnelle aux droits de mutation. On dispose donc de peu de pouvoir pour agir sur le niveau de ces recettes, sauf mais ce n'est bien sûr pas le cas, si nous décidions d'une augmentation sensible de nos taux d'impôts. Sur le moyen ou long terme, les constructions de nouveaux logements permettent d'augmenter la matière imposable - ce que l'on appelle l'assiette de l'impôt - mais encore faut-il que le volume de construction soit suffisamment important pour que l'on en ressente les effets sur les recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière.

- Les participations et dotations : nous avons à ce titre une recette de près de 3 millions d'euros qui résulte à près de 80% de la dotation globale de fonctionnement. Pour le

solde, il s'agit essentiellement des compensations versées par l'Etat au titre d'exonérations fiscales. Pour l'ensemble de ces données, notre pouvoir d'action sur le montant de ces recettes est nul et nous ne pouvons prévoir à notre budget que les montants qui nous sont notifiés.

▪Le produit des services : nous inscrivons à ce titre une recette totale de moins de 600 000 €, ce qui représente moins de 5% du total de nos recettes de fonctionnement. Il s'agit des services facturés aux usagers et pour lesquels nous votons chaque année les tarifs. Il est donc clair que même dans l'hypothèse où nous voterions des hausses massives de nos tarifs, l'effet sur notre équilibre budgétaire serait minime.

▪Les autres produits de gestion : ils sont d'un peu plus de 200 000 € et concernent les revenus des immeubles, loyers et charges. Il s'agit d'une recette assez marginale sur l'ensemble du budget et que, non seulement nous ne pouvons pas augmenter, mais qui va diminuer, le Trésor Public d'une part et la Poste d'autre part, ayant décidé de mettre fin à la location des logements de fonction du percepteur dans le premier cas, et du receveur de la poste dans le second.

▪Les atténuations de charges : cela représente moins de 100 000 € et concerne les sommes qui nous sont reversées, pour les emplois aidés en particulier.

Il faut donc que le total des recettes soit plus élevé que le total des dépenses. Cette différence positive constitue ce que l'on appelle l'autofinancement. Cet autofinancement, auquel peuvent s'ajouter des recettes propres de la section d'investissement, telles que le Fonds de Compensation de la T.V.A ou les subventions pour construction et réalisation d'équipement, constituent les recettes d'investissement.

Les dépenses d'investissement ne peuvent qu'être égales à la somme de ces recettes.

Par conséquent, l'enjeu de l'élaboration du budget est de dégager un autofinancement suffisamment important pour permettre l'inscription des dépenses d'investissement que nous souhaitons réaliser. Toute baisse du montant de l'autofinancement, résultant de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, de la baisse des recettes ou de l'action combinée de ces deux facteurs, entraîne mécaniquement et inévitablement une baisse des dépenses d'investissement.

LES ELEMENTS NOUVEAUX A PRENDRE EN COMPTE POUR 2014 :

Si, comme on a pu le constater dans les observations qui précèdent, le budget d'un exercice est largement pré-déterminé, il n'empêche qu'un certain nombre d'évolutions sont à prendre en considération :

Les rythmes scolaires : A Déville, l'impact de cette réforme se traduit essentiellement par des modifications de notre organisation à travers le planning des ATSEM et des surveillants de cantine ; le temps de garderie a été allongé. Les activités du temps du midi étaient déjà en place. Un ramassage a été mis en place par le Centre de Loisirs ; le Centre de Loisirs Maternels a été ouvert à la rentrée. Il est encore trop tôt pour en mesurer l'impact réel au plan financier sur une année, dans la mesure où cette nouvelle organisation n'est pas totalement stabilisée ; un certain nombre de lignes budgétaires existantes devrait être réajustés.

La Taxe à la Valeur Ajoutée : l'augmentation des taux à compter du 1^{er} janvier : le taux normal passera de 19,6% à 20%, le taux intermédiaire sera relevé de 7% à 10%, le taux réduit sera abaissé de 5,5% à 5%. Globalement, il y aura donc un effet sur les dépenses de fonctionnement.

La masse salariale : la valeur du point d'indice, qui sert de base de calcul au traitement des fonctionnaires avait été gelé depuis plusieurs années. Les augmentations de la masse salariale de ces dernières années résultaient donc des avancements d'échelons, des avancements de grades et promotions internes, et dans certains cas de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat. Il est prévu d'accorder à tous les agents de catégorie C, une hausse de 1 à 10 points d'indice. Des collectivités comme la nôtre, employant essentiellement des cadres C, subiront donc une hausse mécanique de la dépense de frais de personnel, laquelle représente déjà plus de 60% des dépenses réelles de fonctionnement.

A cette revalorisation des salaires les plus faibles, viendra s'ajouter une augmentation des cotisations patronales de retraite.

La Dotation Globale de Fonctionnement : en 2014, les dotations versées par l'Etat devraient baisser de 1,5 milliard d'euros. Même si nous ne connaissons pas à ce jour le montant de la baisse, nous savons d'ores et déjà que nous devons diminuer par rapport à l'an passé l'inscription de recette à ce titre.

D'autres augmentations de charges, d'importances diverses viendront impacter ce budget : la hausse de nos cotisations d'assurance, l'obligation de la surveillance de la qualité de l'air dans les Etablissements Recevant du Public.

LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS POUR 2014 :

De ce qui précède, il résulte que l'objectif général doit être le maintien de notre capacité d'investissement.

Nous savons que les décisions prises ces dernières années par la ville ne viendront pas aggraver la situation. Alors que bien souvent, des investissements sont générateurs de dépenses de fonctionnement nouvelles ou en augmentation, les programmes que nous avons réalisés n'engendrent pas cette difficulté :

↳ L'école Charpak est venue remplacer l'école Boucher et ne coûte pas plus cher. Au contraire, sa construction avec les normes et procédés actuels la rend plus économique.

↳ Les nouvelles salles Cailly et Clairette ainsi que les salles associatives viennent également remplacer des équipements anciens et sont plus performants sur le plan énergétique, si bien que l'augmentation de la surface n'entraîne pas une dérive de la dépense. L'entretien ménager a été réorganisé de manière à ne pas nécessiter de moyens humains supplémentaires.

↳ Les importants travaux de voirie, qu'il s'agisse de la rue Broucq ou de la Rue G. Hébert, n'entraînent pas de hausse des charges de fonctionnement.

Ce maintien de notre capacité d'investissement devra s'effectuer en respectant scrupuleusement le principe de sincérité budgétaire, tel que nous l'avons toujours fait. Le budget étant une prévision, la tentation pourrait être grande, pour le présenter en équilibre, de sous-estimer certaines dépenses ou de sur-estimer certaines recettes. Nous maintiendrons notre démarche d'estimations prudentes, ce qui permet également de dégager des résultats d'exercice positifs, autorisant au besoin quelques ajustements.

Enfin, nous devons veiller à maintenir à un haut niveau de qualité nos services publics de manière à ne pas ajouter aux difficultés quotidiennes que peuvent rencontrer les habitants de Déville. Ces services s'exercent dans tous les domaines, sans qu'il soit nécessaire de développer tous les équipements ou toutes les actions et en particulier :

- en direction des enfants et des jeunes.

- en direction des séniors.
- en direction de la culture.
- en direction du sport.
- en direction de l'action sociale.
- en direction du logement.

Monsieur le Maire précise que ce texte a été rédigé à un moment donné et qu'au fur et à mesure que les jours passent on a des précisions.

Madame Gallot trouve le texte très clair. Elle souligne qu'elle a été étonnée par la phrase suivante : « nous devons veiller à maintenir à un haut niveau de qualité nos services publics de manière à ne pas ajouter aux difficultés quotidiennes que peuvent rencontrer les habitants de Déville ». Madame Gallot souligne qu'effectivement, nous avons assisté à une augmentation de la pauvreté, de la précarité dont la précarité énergétique. Elle trouve donc bienvenu en conclusion d'indiquer que les services publics municipaux apportent aux ménages un lien social en rapport avec cette période de crise. C'est une bonne orientation à donner pour le prochain budget.

Monsieur Kacimi souligne qu'il apprécie l'observation faite par Madame Gallot. Il demande néanmoins si l'on n'avait pas anticipé cette précarité et ce que la ville va mettre en place en matière d'accompagnement.

Le Maire répond que nous essayerons de répondre à ces questions dans les années qui viennent.

Telles sont les orientations sur lesquelles le Conseil Municipal a débattu et qu'il a approuvé.

DÉLIBÉRATION N°13-75 ó DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET VILLE

Rapporteur : M. Maruitte

La Ville a acquis des parcelles de terrains à l'euro symbolique rue du 11 Novembre (délibération n°10-92 du 16 décembre 2010) et a procédé à un échange de terrain avec la maison de retraite médicalisée La Filandière (délibération n°12-66 du 18 octobre 2012).

A la suite de la réalisation de ces acquisitions et échanges fonciers, il convient de régulariser l'état de l'actif communal par la passation d'opérations d'ordre n'entraînant ni encaissements, ni décaissements. Les parcelles acquises à l'euro symbolique seront intégrées dans l'actif pour leur valeur vénale. La parcelle de la Ville cédée à la Filandière sortira de l'actif, tandis que la parcelle de la Filandière sera intégrée.

La décision modificative n°2 se présente comme suit :

CHAPITRE	IMPUTATION	MONTANT		CHAPITRE	IMPUTATION	MONTANT
INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES		
041	01/2113	143 446,00		041	01/1328	143 446,00
21	M03 824 2113	6 570,00		024	01/024	6 570,00
	Total	150 016,00			Total	150 016,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative.

DÉLIBÉRATION N°13-76 ó DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2014

Rapporteur : M. Maruitte

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), l'État est susceptible de subventionner des projets d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Les dossiers de demandes portent sur des projets à effectuer en 2014 et doivent être déposés en Préfecture pour le 15 janvier 2014.

Dans le projet de Budget Primitif 2014, il est prévu la modification des huisseries de la Trésorerie de Déville lès Rouen.

La subvention espérée sera comprise entre 20 et 30% du montant HT des travaux, soit d'un montant prévisionnel de 8 000 à 12 000 € pour une dépense subventionnable de 40 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que si nous ne retenons pas cette opération dans le budget, cette demande de subvention tomberait d'elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour cette opération.

DÉLIBÉRATION N°13-77 ó DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS ET DE MATÉRIEL DE MUSIQUE

Rapporteur : Mme Grenet

La Région Haute-Normandie est susceptible de subventionner l'acquisition d'instruments de musique et de matériel musical à hauteur de 40% du prix hors taxes.

Les demandes portent sur des acquisitions à effectuer en 2014 et sont à présenter avant le 31 décembre 2013.

Monsieur le Maire précise que l'on délibère avant de faire l'acquisition d'instruments et de matériel de musique compte tenu des délais sinon nous n'aurions pas le droit à la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

** décide de procéder à l'investissement prévu*

** autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région*

DÉLIBÉRATION N°13-78 ó SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION DU BUREAU DE POSTE

Rapporteur : M. J-C Dufour

La Ville de Déville lès Rouen est propriétaire d'un local commercial à usage de bureau de poste situé route de Dieppe. Le local comprend un logement de fonction à l'étage.

La Poste, actuel locataire de la Ville, souhaite restituer le logement du receveur des postes dont elle n'a pas utilisé.

Il est donc proposé de conclure un nouveau bail commercial comprenant uniquement la partie bureau de poste. Le logement, le sous-sol et les deux garages seront restitués à la Ville.

Le bail commercial d'une durée de neuf ans prendra effet au 1^{er} janvier 2014. Le loyer annuel hors taxes est fixé à 18 554,80 euros et n'est pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Par ailleurs, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) dans le bureau de poste, ainsi que des travaux de séparation du logement.

Ces travaux sont réalisés par la Poste. En tant que propriétaire, la Ville participe à leur financement à hauteur de 25 000 euros, soit environ 50% du montant des travaux. La participation prend la forme d'une franchise de loyer : pendant approximativement un an et quatre mois, la Ville ne réclamera pas de paiement du loyer.

Monsieur le Maire indique que la difficulté pour louer le logement résulte du fait qu'il n'existe pas de séparation entre le logement de fonction et les locaux professionnels. Il faut donc faire ces travaux pour le mettre en location. Pour la partie commerciale, les Dévillois ont déjà pu constater que les travaux sont en cours.

Monsieur Kacimi demande ce que deviennent le garage, le sous-sol et l'appartement.

Monsieur le Maire lui répond que l'on va faire des travaux pour les relouer, la difficulté étant de faire une séparation avec les locaux professionnels.

Monsieur Kacimi demande s'ils seront à usage professionnel.

Monsieur le Maire lui répond que pour le moment il faut faire les travaux et qu'ensuite seulement on pourra décider de la destination de ce logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le bail de location du bureau de poste à effet au 1^{er} janvier 2014.

DÉLIBÉRATION N°13-79 ó GARANTIES D'EMPRUNTS à ACCORDER à LOGISEINE : CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS LOCATIFS RUE JEAN RICHARD

Rapporteur : M. X. Dufour

La Société LOGISEINE sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 2 986 062 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'une part,

Et la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt PLS d'un montant de 408 976 euros souscrit auprès du Crédit Foncier de France, d'autre part.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 34 logements locatifs situés rue Jean Richard et 11 rue Saint-Siméon.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Organisme bancaire	Caisse des Dépôts				Crédit Foncier de France
% de garantie accordée	50%	50%	50%	50%	100%
Ligne du Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier	PLS
Montant du prêt	172 935 €	93 538 €	2 154 882 €	564 707 €	408 976 €
Durée totale	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	32 ans
Périodicité des échéances	Annuelle				Annuelle
Index	Livret A				Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2%		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6%		2,32% (à ce jour). Le taux est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A de 1,25%.
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%				A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés				-
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)				-
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%				Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à accorder la garantie de la Commune de Déville lès Rouen aux organismes emprunteurs.

DÉLIBÉRATION N°13-80 6 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Suite à diverses décisions d'avancements de grades et recrutements au titre de l'année 2014, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle	Nombre	Date d'effet
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	9	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	5	01/01/2014
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	13 17	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	17 15	01/01/2014 01/03/2014
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7	01/03/2014
Rédacteur territorial	6	Rédacteur territorial	4	01/01/2014
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	01/01/2014
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	49	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	46	01/01/2014
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	7	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	9	01/01/2014
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	18	01/01/2014
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	01/01/2014
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	4	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	2	01/12/2014

Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	3	01/12/2014
Animateur Territorial	1	Animateur Territorial	0	01/01/2014
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	0	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	01/01/2014
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	01/01/2014
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	2	01/01/2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°13-81 ó SUBVENTIONS à VERSER AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES ó CLASSE DE DÉCOUVERTE

Rapporteur : Mme Grenet

Afin de permettre aux équipes pédagogiques de couvrir les frais de préparation des classes de découverte, il est d'usage d'octroyer une subvention de 100 € par classe participante aux coopératives scolaires des écoles publiques qui ont organisées ces classes transplantées avec nuitées.

Ainsi, au vu des différentes organisations qui ont eu lieu sur l'année scolaire 2012 - 2013, les montants des subventions à allouer sont :

1. 300 € pour la coopérative de l'école Charpak concernant 3 classes (soit 64 enfants) qui ont participé à une classe « découverte d'un nouvel environnement : la forêt » du 2 au 5 avril 2013 à Clinchamps sur Orne (14).
2. 200 € pour la coopérative de l'école Blum concernant 2 classes (soit 44 enfants) qui ont participé à une classe « découverte de nouvelles activités sportives » du 17 au 21 juin 2013 à Clinchamps sur Orne (14).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de ces subventions.

DÉLIBÉRATION N°13-82 ó SUBVENTION À VERSER À DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. le Maire

Le 8 novembre dernier, le passage du typhon Haiyan sur les Philippines a fait 1 833 victimes, 2 600 blessés et 582 000 déplacés recensés à ce jour, selon les autorités gouvernementales. Il a affecté la vie de 11 millions d'habitants et a détruit 80% des infrastructures, habitations, infrastructures routières, services publics, commerces, entreprises entre autres.

Pour faire face à ces conséquences dévastatrices, l'UNICEF a lancé un appel aux dons pour engager des actions humanitaires d'urgence.

Monsieur Kacimi demande si la ville a pensé à créer un fond de solidarité local.

Monsieur le Maire lui répond par la négative, nous versons la subvention à l'UNICEF.

Monsieur Kacimi demande pourquoi n'avons-nous pas versé de subvention lors des inondations à Lourdes.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas comparer les 2 sinistres, ils n'ont pas la même ampleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 1 000 € à l'UNICEF en soutien aux sinistrés des Philippines.

DÉLIBÉRATION N°13-83 ó PARTICIPATION AUX SÉJOURS AROEVEN

Rapporteur : Mme Boutigny

Chaque année, la ville de Déville lès Rouen propose plusieurs types de services aux familles durant les vacances scolaires d'été.

Elle gère en régie directe les accueils de loisirs maternel, primaire et pré-adolescent ainsi que les gîtes qui sont des séjours courts qui se déroulent généralement sur une semaine et à l'extérieur du territoire de la commune.

Cependant l'offre aux familles propose également des séjours de plus longue durée, qui sont généralement plus coûteux en raison de l'éloignement, de la durée plus longue et de la nature des activités pratiquées.

Depuis de nombreuses années, ces séjours de longue durée sont délégués à un organisme de séjours de vacances, en l'occurrence à l'AROEVEN (Association Régionale des ũuvres Educatives de l'Education Nationale).

Le principe du partenariat est de réserver quelques places sur certains séjours organisés par ce prestataire et de verser une aide financière sous forme de bourse, d'un montant de 25 € ou 20 € par jour et par enfant dévillois selon que le quotient familial est respectivement supérieur à 570 € ou bien égal ou inférieur à 570 €.

Pour cette année, 35 enfants ont profité de ce dispositif sur 13 séjours différents indifféremment entre juillet et août 2013. Le montant total de la bourse communale se monte donc à 11 900 €.

Monsieur le Maire précise que c'est la forme qui est nouvelle car le percepteur souhaite que l'on délibère, considérant qu'il s'agit d'une subvention.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie une subvention de 11 900 € à l'AROEVEN correspondant à la participation pour l'année 2013 aux séjours de vacances de longue durée des jeunes dévillois.

DÉLIBÉRATION N°13-84 à CONVENTION AVEC LA CAF AU SUJET DES CONTRATS PARTENAIRE JEUNE : RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Rapporteur : Mme Boutigny

Lors de sa séance du 14 juin 2012, le Conseil Municipal, a émis un accord de principe sur la continuité des démarches engagées pour mettre en place le dispositif CPJ sur la commune de Déville lès Rouen et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF pour l'année 2012 à 2013.

Durant l'été 2012, les décisions ont été prises par les services de la CAF et ont permis de mettre en place ce dispositif sur le territoire de Déville lès Rouen.

Pour mémoire, ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 6 à 19 ans révolus. Il engage la CAF et la Commune pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale en matière de temps libre et d'intégration des jeunes. Il consiste à apporter une aide financière en direction des jeunes Dévillois désirant s'inscrire sur une activité sportive ou culturelle ou de loisirs. En contrepartie, le jeune et sa famille s'engagent sur deux plans.

- Le premier est que le jeune soit assidu sur son choix d'activité tout au long de l'année.
- Le deuxième consiste, pour le jeune, de donner du temps « citoyen » pour la collectivité ou auprès d'un partenaire spécifique de la ville.

Les modalités retenues par la ville et la CAF pour l'année 2012 à 2013, seraient reconduites dans les mêmes conditions pour l'année 2013 à 2014.

Pour l'année 2012 à 2013, 11 contrats ont été signés. Pour cette nouvelle année de fonctionnement, certains de ces contrats sont renouvelés et de nouveaux intègrent le dispositif. Nous devrions compter 15 Contrats Partenaires Jeunes pour cette année 2013-2014.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour cette année 2013 à 2014.

DÉLIBÉRATION N°13-85 à PROLONGATION DU CONTRAT EDUCATIF VILLE 2010-2013

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 28 janvier 2010, le Conseil Municipal a adopté le projet éducatif.

Un projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes pour l'ensemble des accueils de mineurs qu'il gère. Il en fixe les orientations éducatives et les moyens à mobiliser. Il pose ainsi un cadre général, accepté par l'ensemble des responsables des accueils et des familles. Il permet aux familles de connaître exactement les objectifs de l'organisateur, aux équipes pédagogiques de connaître également ces objectifs et les moyens mis à leur disposition, aux fonctionnaires de l'état, chargés du contrôle, d'observer d'éventuels dysfonctionnements entre la réalité de l'accueil de mineurs et les objectifs annoncés.

Ce projet éducatif est un préalable incontournable pour obtenir d'une part les récépissés de déclaration Jeunesse et Sport et d'autre part, des subventions de la part des prestataires institutionnels tels que la CAF ou le Conseil Général.

Le projet de Déville lès Rouen propose une démarche transversale et interactive des différents types d'actions municipales mises en place sur la ville. La valeur éducative sur laquelle il s'appuie est de faire en sorte que le temps libre des enfants et des jeunes sur le territoire géographique de la ville soit une opportunité d'apprentissage et de rencontres.

La durée d'un projet éducatif est de trois ans. Un nouveau projet devrait être mis en place pour la période 2014 à 2016.

Cependant, avec la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et la livraison en juin du nouvel accueil de loisirs, il est proposé de prolonger le projet éducatif actuel pour permettre de mener, en 2014, une réflexion plus approfondie et relancer un nouveau projet éducatif avec des objectifs précis et réalisables selon le nouveau contexte de loisirs des jeunes.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prolonge le projet éducatif de la ville actuel d'un an.

DÉLIBÉRATION N°13-86 à ATTRIBUTIONS DE BONS D'ACHATS AUX AGENTS MÉDAILLÉS DU TRAVAIL ET AUX AGENTS RETRAITÉS

Rapporteur : M. Maruitte

Chaque année à l'occasion de la cérémonie d'échange des vœux entre la municipalité et le personnel, les agents médaillés du travail et ceux partant à la retraite sont honorés.

A cette occasion, il leur est attribué des bons d'achats de type « KADEOS ».

La valeur de ces bons est de 75 € pour les médaillés du travail et de 120 € pour les départs en retraite.

Lors de la cérémonie de janvier 2014, 10 agents seront médaillés et 2 départs en retraite seront honorés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fait l'acquisition de 10 bons d'une valeur unitaire de 75 € et 2 bons d'une valeur unitaire de 120 €.

DÉLIBÉRATION N°13-87 ó MAISON DE LA PETITE ENFANCE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Mme Boutigny

Après 10 ans de fonctionnement, il convient de réexaminer certains articles du règlement intérieur afin de préciser les modalités de pré-inscription, d'admission et d'accueil.

Il est donc proposé d'ajuster le règlement comme exposé dans le projet joint en annexe, les modifications concernent notamment les points suivants :

- La prise en compte du décret n°2007-230
- Un certain nombre d'adaptations rédactionnelles
- La composition du dossier d'admission
- La suppression du certificat de non contagiosité après une maladie
- Les modalités d'accueil : interdiction du port des bijoux
- La participation des familles : modification du comptage des présences

Madame Lecoq demande si l'article 1 « Les enfants scolarisés sont accueillis le mercredi et pendant les vacances scolaires » est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative pour les jeunes enfants. C'est le choix des familles et il le respecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces modifications.

DÉLIBÉRATION N°13-88 ó LOCATION DU LOGEMENT 5 PLACE FRANCOIS MITTERRAND : CONVENTION DE GESTION LOCATIVE AVEC SIRES

Rapporteur : M. J-C Dufour

Comme il a été indiqué dans la délibération n°13-55 du 17 octobre dernier, le logement de la perception est inoccupé et le bail correspondant a été résilié.

Afin de remettre en location ce logement et de pouvoir bénéficier de la prestation du loyer correspondant, la ville s'est rapprochée de SIRES Nord-Ouest qui pourrait assurer les différentes prestations incombant au bailleur : assistance à la recherche de locataire, état des lieux, signature du bail, relation avec les locataires, í

Le montant du loyer serait fixé à 660 p par mois à effet du 1^{er} février 2013, SIRES Nord-Ouest devant proposer une révision chaque année.

La rémunération de SIRES serait fixée à 5,5 % du loyer et des charges.

Monsieur le Maire souligne que cela n'est pas notre métier de gérer des appartements. Il précise que l'on a une structure (SIRES) qui le fait et que l'on verra si cela nous satisfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de gestion locative correspondant.

DÉLIBÉRATION N°13-89 ó CONVENTION D'ENLÈVEMENT ET DE GARDE DES VÉHICULES EN FOURRIÈRE

Rapporteur : M. Maruitte

Par délibération en date du 21 janvier 2005, la ville a délégué à la société Via Stationnement, devenue depuis la SNC Effia Stationnement, les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules.

Par délibération du 13 décembre 2012, cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2013.

Une nouvelle mise en concurrence a été effectuée par la ville de Rouen qui a attribué cette prestation à la SEM ROUEN PARK.

Il nous est donc proposé de confier les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière à cette société. Cette prestation serait effectuée aux mêmes conditions que dans les conventions précédentes.

Conformément à l'article R325-29 du Code de la route, le tarif d'enlèvement est fixé à 115,10 ¤ TTC, majoré des frais d'expertise à hauteur de 30,50 ¤ par véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

DÉLIBÉRATION N°13-90 ó ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CONSTITUTIVES DE VOIRIE ET DE PARKING AUPRÈS DE LOGISEINE, RUE DE LA FILATURE

Rapporteur : M. X. Dufour

A la suite de la construction d'un programme de logements sociaux « Les Deux Rivières » par LOGISEINE entre l'impasse Parquet et l'impasse Lecuvier, le bailleur envisage de rétrocéder au profit de la commune la voirie située entre ces deux impasses. Cette emprise est constitutive de la rue de la Filature.

Cette rétrocession comporte deux parcelles : parcelle AE 427 de 275 m² constitutive de voirie et parcelle AE 429 de 146 m² constitutive du parking.

Cette acquisition permet de régulariser un usage public qui dessert la résidence créée et qui donne aux habitants du quartier la possibilité de disposer de places de stationnement et de relier l'impasse de l'Industrie à l'impasse Parquet.

S'agissant d'une rétrocession de voirie, l'acquisition se fera à l'euro symbolique.

Les frais de notaires pour la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à l'acquisition des parcelles AE 427 et 429 d'une surface globale d'environ 421 m² appartenant à LOGISEINE, à l'euro symbolique.

DÉLIBÉRATION N°13-91 ó ACQUISITION DU TERRAIN SITUÉ 33 RUE DES GROSSES PIERRES

Rapporteur : M. X. Dufour

La région Haute-Normandie a acquis le terrain et le bâtiment du site de l'entreprise Paris Nord Electronics en septembre 2010 sis au 33 rue des grosses pierres.

Le bâtiment est actuellement utilisé par l'Opéra de Rouen (décors), la ville de Rouen (archives), la Région (archives) et Paris Normandie.

Il a été convenu en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) que la commune puisse racheter tout le non-bâti, constitutif de la voirie et de terrains végétaux permettant d'accueillir les futurs projets communaux.

La superficie globale du terrain concerné représente 44 076 m² conformément au plan parcellaire dressé par Monsieur Jean-François POILEUX, géomètre-expert, version C du 4 juillet 2012, dont le détail des lots achetés par la commune est le suivant :

- Lot B1 pour un parking de 1 714 m²,
- Lot B2 pour un espace vert de 2 051 m²,
- Lot C pour la voirie de 5 756 m²,
- Lot D pour un espace vert de 31 516 m² dont 25 552 m² font l'objet d'un emplacement réservé pour équipement sportif dans le PLU actuel,
- Lot E pour un délaissé de voirie de 93 m²,
- Lot F pour un espace vert de 1 847 m²,
- Lot G pour un espace vert de 1 099 m².

Le prix d'acquisition a été fixé par France Domaine par un avis du 13 mai 2013, la valeur vénale étant estimée à 830 000 p.

La vente sera assortie d'une clause de sauvegarde afférente au lot D permettant durant dix ans de compenser au profit de la Région l'équivalent d'une éventuelle plus-value dans le cadre d'une cession assortie d'un changement de destination. Cette clause sera valable, par exemple, dans le cas de la réalisation d'un projet d'habitat à la place de celui d'un équipement sportif prévu au PLU actuel.

Monsieur Kacimi revient sur la phrase suivante : « la vente sera assortie d'une clause de sauvegarde afférente au lot D permettant durant dix ans de compenser au profit de la Région l'équivalent d'une éventuelle plus-value... ». Il souhaite savoir si la plus-value serait à reverser à la Région si demain la ville venait à vendre?

Monsieur le Maire lui répond par la négative. Si on ne réalise pas ces équipements sportifs et que l'on décide d'en faire des logements il y aura une formule permettant de calculer la part de la plus-value revenant à la Région, après avoir tenu compte des dépenses telles que la viabilisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié relatif à l'acquisition des terrains constitutifs de l'assiette foncière non-bâti à la Région Haute Normandie au prix de 830 000 € net vendeur conformément aux lots décrits dans le plan de Monsieur POILEUX.*

- *impute la dépense sur la ligne budgétaire 824 2113 du budget communal.*

DÉLIBÉRATION N°13-92 ó RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. J-C Boutant

La Communauté d'Agglomération exerce la compétence eau et assainissement et doit, en application de l'article L 2224-5 du CGCT nous communiquer un rapport sur le prix et la qualité du service.

Vous trouverez en annexe des extraits de ces rapports et en particulier les parties concernant notre commune. On relève en particulier :

Les pages 1 à 18 concernent la note liminaire qui décrit notamment les compétences assainissement (p 4) et eau (p 5).

Les composantes de la facture d'eau potable sont présentées aux pages 13 et 14 et le détail d'une facture de 120 m³ à Déville figure à la page 18.

Le rapport sur l'eau est présenté dans les pages 19 à 26.

Le contrat pour l'exploitation en Régie avec prestation de service du secteur Nord Ouest est expliqué à la page 22 ainsi que les indicateurs techniques. L'analyse de la qualité de l'eau est détaillée page 26 avec l'appréciation générale : « eau de très bonne qualité bactériologique et chimique ».

Le rapport sur l'assainissement est présenté aux pages 27 à 37. Il y est décrit le territoire desservi par la CREA aux pages 28 et 29, les différentes structures et organisation du service de l'assainissement aux pages 30 et le système d'assainissement démeraude aux pages 32 à 37.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION

➤ Location

N° 42-13 ó Mandat de gestion locative avec SIRES Nord-Ouest lui confiant la mission d'assurer toutes les missions relatives à la location du garage situé rue Jules Ferry, sous les locaux de la perception.

De fixer à 80 ¤ par mois le montant du loyer correspondant.

➤ Marchés Publics

N° 40-13 ó Avenant n°1 avec la société AXIMUM afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantiers , concernant la reprise de la signalisation suite aux demandes de la police municipale, soit un montant de plus value de 2.344,28 ¤ TTC, le nouveau montant du marché est porté à 28.902,50 ¤ TTC.

N° 41-13 ó Avenant n°4 avec la société COLAS IDFN agence DEVAUX afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier.

Le présent avenant intègre l'augmentation du nombre de passages piétons réalisés dans le cadre des travaux vis-à-vis du projet initial.

Il intègre la dépose et la réfection de la clôture entre l'EHPAD et la voie nouvelle pour tenir compte de l'état de celle-ci.

Le dernier poste correspond aux travaux liés à la découverte d'un puits pluvial dans la sente et aux aménagements demandés par la CREA pour le préserver.

Soit un montant global de plus value de 10.164,80 ¤ TTC, le nouveau montant du marché est porté à 802.023,96 ¤ TTC.

N° 43-13 ó Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Réhabilitation et extension des deux bâtiments du Centre de Loisirs en vue du développement de l'accueil extrascolaire maternel.

ó Lot n°1 : Gros oeuvre / Désamiantage d'un montant de 261.163,12 ¤ TTC

avec la société BRAY CAUX CONSTRUCTIONS ó 76590 LONGUEVILLE SUR SCIE;

ó Lot n°2 : Charpente / Ossatures / Bardage bois d'un montant de 88.548,90 ¤ TTC

avec la société CHRISTIAN PREVOST ó 76690 LA RUE SAINT PIERRE;

ó Lot n°3 : Couverture bac acier / Etanchéité d'un montant de 70.346,64 ¤ TTC

avec la société ROUEN ETANCHE ó 76140 LE PETIT QUEVILLY;

ó Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium / Métallerie d'un montant de 152.159,31 ¤ TTC

avec la société SEMAP ó 27000 EVREUX;

ó Lot n°5 : Menuiseries intérieures / Isolations / Cloisons / Doublages / Plafonds d'un

montant de 198.179,59 ¤ TTC avec la société MENUISERIE DEVILLOISE ó 76250

DEVILLE LES ROUEN;

ó Lot n°6 : Revêtements de sols d'un montant de 51.105,74 ¤ TTC

avec la société GAMB ó 76710 ANCEAUMEVILLE;

ó Lot n°7 : Peintures d'un montant de 25.067,02 ¤ TTC

avec la société SOGEP ó 76410 TOURVILLE LA RIVIERE;

ó Lot n°9 : Electricité d'un montant de 51.540,62 ¤ TTC

avec la société AVENEL ó 76160 DARNETAL.

N° 47-13 ó Marché(s) de prestation d'assurance flotte automobile et risques annexes pour un montant de primes annuelles de 46.620,82 ¤ TTC à la compagnie d'assurance SMACL ó 79031 NIORT Cedex.

ó Marché pour une durée de 5 ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Compagnie	Primes annuelles			
	PRESTATION ALTERNATIVE N°1 A L'OFFRE DE BASE (Sans franchise)	PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N°1 "MARCHANDISES TRANSPORTEES"	PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N°2 "AUTO COLLABORATEUR"	PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N°3 "AUTO MISSION ELUS"
SMACL	35 863,55 HT	225,00 HT	250,00 HT	660,00 HT
	45 213,29 TTC	268,80 TTC	314,32 TTC	824,41 TTC

➤ **Actes spéciaux et divers**

N°44-13 ó Indemnité du sinistre réglée par la TCAR Rouen concernant un accident de la circulation, endommageant 2 bornes rue Lyautey sur la commune de Déville lès Rouen, en juillet 2013 pour un montant de quatre cent trente euros 56 centimes (430,56€).

N°45-13 ó Indemnité du sinistre réglée par les assurances GROUPAMA Centre Manche, concernant un accident de la circulation endommageant 1 plaque de rue, rue Valentin Rawle sur la commune de Déville lès Rouen, en date du 14 mars 2013 pour un montant de Cent un euros 52 centimes (101,52€).

N°46-13 ó Indemnité du sinistre réglée par les assurances MAE, concernant un bris de vitre sur le préau de l'école primaire Georges Charpak, sur la commune de Déville lès Rouen en date du 30 mai 2013. Pour un montant de trois cent vingt-cinq euros 31 centimes (325,31€).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 et le prochain Conseil Municipal aura lieu le 30 janvier 2014